

lique Démocratique du Congo



Primature

Le Premier Ministre

**DECRET N° 09/63 DU 03/12/2009 FIXANT LES STATUTS D'UN
ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME OFFICE DE GESTION DU
FRET MULTIMODAL EN SIGLE « OGEFREM »**

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3 et 9 ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en ses articles 5 et 34 ;

Vu l'Ordonnance n°08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 16 ;

Vu le Décret n°09/011 du 24 avril 2009 portant mesures transitoires relatives à la transformation des Entreprises publiques, spécialement en son article 18 ;

Vu le Décret n°09/012 du 24 avril 2009 établissant la liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics, spécialement en son article 2 ;

Considérant la nécessité de fixer les statuts de l'Office de Gestion du Fret Multimodal ;

Sur proposition du Ministre des Transports et Voies de Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of the Prime Minister.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the signature of the Minister of Transport and Communication.



Primature

Le Premier Ministre

DECRETE :

**TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES : DE LA TRANSFORMATION,
DU SIEGE SOCIAL ET DE L'OBJET SOCIAL**

CHAPITRE 1 : DE LA TRANSFORMATION

Article 1^{er} :

L'Office de Gestion du Fret Maritime, « OGEFREM » en sigle, créé par l'Ordonnance n°80/256 du 12 novembre 1980, est transformé en établissement public à caractère administratif et technique, doté de la personnalité juridique, appelé « Office de Gestion du Fret Multimodal », en sigle « OGEFREM », ci-après dénommé « **l'OFFICE** ».

Il est régi par la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics et par le présent Décret.

Article 2 :

L'Office est ainsi subrogé dans les biens meubles et immeubles, droits, actions, actifs et passifs que détenait l'entreprise publique « Office de Gestion du Fret Maritime » à la date de la signature du présent Décret. Il est, en outre, subrogé dans les mêmes conditions, purement et simplement, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques existant dans le chef de l'entreprise publique « Office de Gestion du Fret Maritime ».

L'ensemble des biens corporels et incorporels ainsi que les créances nettes, tels qu'ils ressortent de derniers états financiers certifiés de l'entreprise publique « Office de Gestion du Fret Maritime », constituent la dotation de l'Office.

CHAPITRE 2 : DU SIEGE SOCIAL

Article 3 :

Le siège social de l'Office est établi à Kinshasa.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la République Démocratique du Congo par Décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre de tutelle, à la demande du Conseil d'Administration.

Des agences et succursales peuvent être établies en tous autres lieux de la République sur décision du Conseil d'Administration.

